



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 10 décembre 2024

1-2	Présence et vérification du quorum
	Mme Micheline Ackad ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Sont absents : Aucune absence Secrétaire : Mme Stéphanie Gaudette
3	Questions du public
	Aucun public n'est présent à la rencontre
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20241202-01	CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 10 décembre 2024 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que déposé.
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20241202-02	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} octobre 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité :
	DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} octobre 2024 et DE L'APPROUVER .
6	Suivis au procès-verbal de la séance précédente
	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire des nouveaux membres• Campagne de financement Leucan : 1285 \$ Superbe participation!• Campagne de financement Félix & Norton : 2554,47 \$• Vente de collations : 535,35 \$• Levée de fonds SPVM : 403,62 \$; 56 repas donnés et 40 repas servis



7	Présentation des contenus d'orientation scolaire et professionnelle
CÉ20241202-03	<p>CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique, des apprentissages obligatoires sont prescrits en orientation scolaire et professionnelle pour tous les élèves du 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle proposés par la direction d'école ont été élaborées avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 85 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités de l'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour tous les élèves du 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;</p>
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Décarie, il est résolu à l'unanimité :
	D'APPROUVER la proposition des conditions et modalités de l'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour le 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2024-2025, conformément au tableau ci-joint.
8	Reddition de compte budgétaire 2023-2024
CÉ20241202-04	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, la direction d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement ;</p> <p>CONSIDÉRANT les résultats de l'année 2022-2023 sont maintenant finalisés ;</p> <p>CONSIDÉRANT le rapport déposé par la direction de l'école ;</p>
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Leblanc, secondé par Mme Papineau ; il est résolu à l'unanimité :
	<p>DE PRENDRE ACTE du rapport de reddition de comptes budgétaires (rapport analytique détaillé) pour l'année financière 2023-2024 tel que présenté par la direction de l'école et</p> <p>DE MANDATER la direction à le transmettre à la direction du service des ressources financières du CSSMB.</p>
9	Activités intégrées
CÉ20241202-05	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives



	<p>qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER la programmation des activités proposées.
10	Activités parascolaires-Hiver 2025
CÉ20241202-06	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de M. Simard, il est résolu à l'unanimité
	<p>D'APPROUVER les activités parascolaires La 6^e période offerte gratuitement aux élèves du 3^e cycle par la fondation de Laurent Duvernay-Tardif.</p> <p>D'APPROUVER les activités de soccer à l'heure du dîner offertes aux élèves de 1^{re} à la 4^e année par un enseignant d'éducation physique.</p> <p>D'APPROUVER les activités parascolaires offertes par l'entreprise <i>Éduc-Action</i> à l'heure du dîner ou après l'école pour l'hiver 2025.</p>
11	Fonds à destination spéciale
CÉ20241202-07	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute



	<p>somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; la commission scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :
	D'APPOUVER la dépense de 2572 \$ (part-école) pour l'achat de livres à la bibliothèque
13	Rapport de la direction
	<ul style="list-style-type: none"> • Départ de la direction • Confection des paniers de Noël (5 familles ciblées) • Fin d'étape ; plan d'intervention, bulletins et rencontres de parents • Travaux estivaux 2025 : changement de plancher
14	Rapport de l'OPP
	<p>Mme Klemba mentionne que la danse d'Halloween organisée pour les élèves fut un succès. Les élèves et les parents du comité ont beaucoup apprécié. Des décorations ont été achetées et pourront être utilisées la prochaine année. Des bonbons ont aussi été distribués à tous les élèves. Elle mentionne également que le comité s'est rencontré à quelques reprises pour discuter des différentes activités. M. Simard mentionne qu'il serait bien de relancer les parents au retour en janvier afin qu'ils s'impliquent davantage, notamment pour la bibliothèque. Voici les prochaines activités prévues par le comité OPP pour l'année scolaire 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soirée Cinéma : 17 avril (jeudi avant le long congé de Pâques) • Bingo : 23 ou 30 mai (à déterminer) • Après-midi Zumba : vendredi 13 juin PM (parents + enfants sont invités à venir danser dans la cour d'école)
15	Rapport du représentant du Comité de parents
	Mme Klemba mentionne que le comité de parents s'est rencontré à deux reprises depuis le début de l'année. Lors de la première séance, ils ont finalisé les sous-comités qu'ils avaient



	entamés l'an dernier. Un des sujets principaux était le transport scolaire ; notamment à cause de la pénurie de chauffeurs. Le CSSMB ne peut pas fournir à tous les élèves au préscolaire 4 ans des autobus scolaires puisque souvent, ils ne sont pas sur le territoire de l'école. Par ailleurs, certaines écoles secondaires offrent 1500 permis pour l'obtention de cartes OPUS pour l'autobus STM. Le primaire ne fait pas partie de cette entente. Les écoles primaires sont invitées à former un comité de parents pour partir le projet Trotibus dans leur école. Par ailleurs, la température dans les écoles fut un autre sujet abordé lors d'une rencontre. Plusieurs parents mentionnent les journées de chaleur accablante que nous vivons depuis quelques années au mois de juin et septembre. Un comité spécifique sera formé et se penchera sur certaines suggestions. Pour terminer, le comité a suggéré d'offrir plus de conférences aux parents du CSSMB avec les surplus budgétaires.
16	Rapport de la technicienne du service de garde
	Mme Légaré mentionne que les dernières journées pédagogiques furent très agréables au service de garde. Les élèves ont eu la chance de vivre différentes activités, notamment une sortie au Funropolis ; et des activités de Katag, Electro Tag/jeux COOP au gymnase. Le lundi 6 janvier prochain sera également une journée pédagogique et l'activité sera Méga Balle. De façon générale, nous avons entre 70 et 80 élèves inscrits aux journées pédagogiques.
17	Correspondance
	Aucune correspondance.
18	Questions diverses
	Aucune question n'est posée.
19	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le 11 mars 2025
20	Levée de l'assemblée
CÉ20241210-08	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 19 h 22 ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

Micheline Ackad, présidente du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice